



**Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil
d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIx-MARSEILLE, CHANCELLIER DES UNIVERSITÉS**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 28 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 15 janvier 2026 portant rectification de la composition de la commission électorale à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu l'arrêté du recteur de région académique Provence-Alpes Côte d'Azur du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu le procès-verbal du 05 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon ;
- Vu la consultation de la commission électorale réunie le 05 février 2026.

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

- Liste Internationale Etudiante : Féministe, populaire, antiraciste et écologiste
186 voix soit 2,76 % soit 0 siège
- Liste Le Poing Levé, la liste des Etudiant-es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide de Gaza
1098 voix soit 16,30 % soit 1 siège
- Liste Union Syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1 € et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF, Coordo, RS)
451 voix soit 6,69 % soit 0 siège
- Liste Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1 € pour tous !
2105 voix soit 31,25 % soit 3 sièges
- Liste Bouge ton CROUS avec la FAMI, IAA et tes Assos
1992 voix soit 29,57 % soit 3 sièges
- Liste UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles
576 voix soit 8,55 % soit 0 siège
- Liste La Cocardé Étudiante, l'Alternative patriote
329 voix soit 4,88 % soit 0 siège

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon :

- Pour la liste Le Poing Levé, la liste des Etudiant-es anticapitalistes contre la précarité, l'extrême droite, le génocide de Gaza

Titulaires

- Noah CISSE FELIPE, inscrite à Aix-Marseille Université, ALLSH Aix-en-Provence

Suppléant

- Valentin PESQUIE, inscrit à Aix-Marseille Université, ALLSH Aix-en-Provence

- Pour la liste Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1 € pour tous !

Titulaires

- Younes DUFRESNE, inscrit à Aix-Marseille Université, FDSP Aix-en-Provence
- Shaïa BARANGER, inscrite à Avignon Université, Sciences humaines et sociales
- Robert CHAPPERON, inscrit à Avignon Université, Arts, Lettres et Langues

Suppléants

- Oriane STRUB-CURA, inscrite à Aix-Marseille Université, Sciences (Marseille Luminy)
 - Raphaël PERINET, inscrit à Aix-Marseille Université, FDSP Marseille
 - Sabrine OUAHHABI, inscrite à Aix-Marseille Université, ALLSH Aix-en-Provence
- Pour la liste Bouge ton CROUS avec la FAMI, IAA et tes Assos

Titulaires

- Sacha GAL, inscrit à Aix-Marseille Université, SMPM (Médecine Timone)
- Lalie GAILLARD, inscrite à Avignon Université, CPSN
- Maxence TAMINIAUX, inscrit à Aix-Marseille Université, ALLSH Aix-en-Provence

Suppléants

- Sarrah TOURÉ, inscrite à Aix-Marseille Université, SMPM (Médecine Timone)
- Esteban BOCKHORNI, inscrit à Avignon Université, CPSN
- Margot SANCHEZ, inscrite à Aix-Marseille Université, FDSP Aix-en-Provence

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 février 2026

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Khaled BOUABDALLAH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.